



Juillet 2017

Entrave à la circulation

La circulation sera interrompue sur le secteur Perthuis durant la semaine du 24 juillet, en raison de la reconstruction complète du pont enjambant la rivière Noire à la hauteur du Km 4 de la route menant au petit Lac Batiscan.

Les travaux de reconstruction s'échelonnent jusqu'au 28 juillet. Les utilisateurs qui voudront accéder au territoire Perthuis auront l'opportunité de transiter via l'accueil La Mauvaise. Une signalisation sera installée pour indiquer la voie de contournement, il est à noter que nous ne recommandons pas de circuler en voiture sur cette voie.

Le lien routier via La Mauvaise arrive au km 26, soit environ un kilomètre au nord du petit Lac Batiscan.

Les travaux de reconstruction sont nécessaires pour permettre le passage des camions pour la récolte de bois durant les prochains hivers, voire les prochaines années.

Camping Martinet

Le nouveau camping du lac Martinet sur le secteur Perthuis est maintenant prêt à accueillir les campeurs. 9 sites ont été aménagés avec chacun une table à pique-nique.

Une toilette à compost est disponible de même qu'un point d'eau non-potable.



BÉNÉVOLES RECHERCHÉS

Bonjour,

L'équipe de l'aménagement de la faune vous invite à venir donner un coup de main pour les projets d'amélioration des habitats de reproduction pour l'omble de fontaine au lac du Portage (secteur Mauvaise) et au lac à Pierre (secteur Perthuis). Les interventions se dérouleront du 18 au 21 juillet (lac à Pierre) et du 24 au 27 juillet (lac du Portage). Les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'équipe de l'aménagement de la faune par courriel à faune.zecbn@cite.net. Au plaisir de vous y rencontrer.

COUPES FORESTIÈRES

Nous avons reçu le calendrier des opérations pour la prochaine saison de récoltes forestières sur notre territoire. Voici les dates prévisionnelles de récoltes :

William : début des opérations de récolte, août à octobre.

Batiscan, (via Le Gardeur) : début des opérations août à mi-octobre.

Orlu (Nollen) : opération en cours, juillet et août.

Édith : début des opérations, décembre à fin mars.

Soixante : début des opérations, décembre à fin mars.

Des Roches : début des opérations, décembre à fin mars.

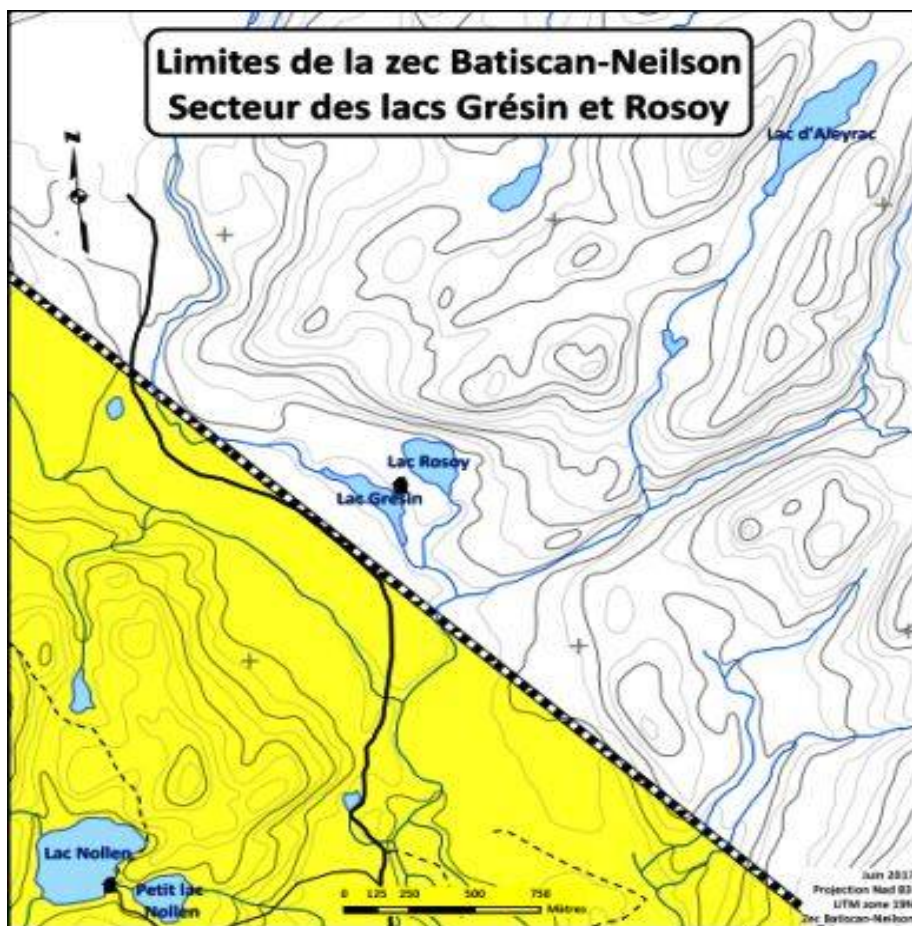
À noter que les opérations de voirie auront lieu quelques semaines avant la récolte, lorsque nécessaire.

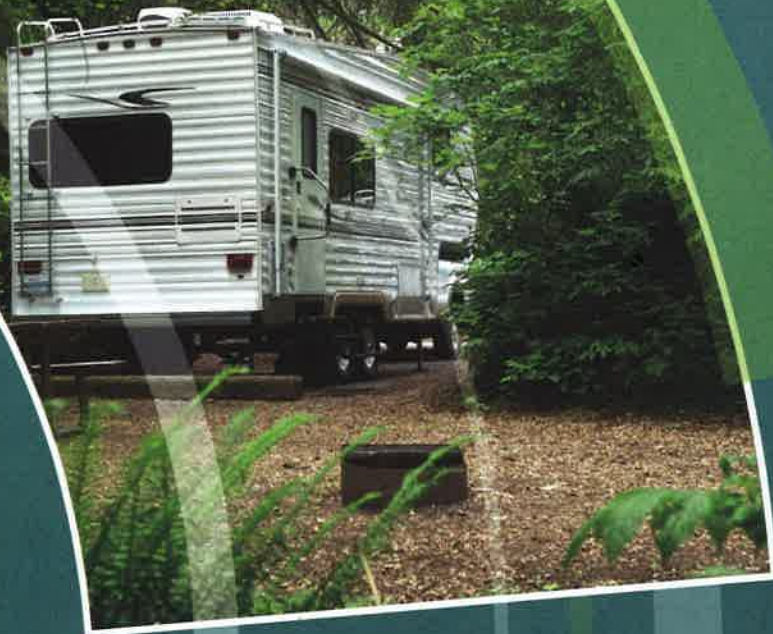
Délimitation secteur des lacs Grésin-Rosoy

Une nouvelle signalisation est maintenant en place au nord du secteur Saguenay qui vient identifier la réelle limite de la zec Batiscan-Neilson avec la Réserve faunique des Laurentides. (secteur Croche-McCormick)

La limite vient aussi préciser que les lacs Grésin et Rosoy ne sont pas situés sur notre territoire, donc il est interdit d'y pratiquer la pêche, la chasse, de même qu'y accéder, sauf pour le propriétaire qui possède une autorisation spéciale pour se rendre à son emplacement de villégiature.

Pour les chasseurs, qui s'étaient établis dans ce secteur, ils leur sera dorénavant interdits de chasser de l'autre côté de la nouvelle limite.





RÉGLEMENTER LE CAMPING

DANS LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

UNE QUESTION D'ÉQUITÉ
ET D'ACCESSIBILITÉ!



Les zecs sont établies sur des terres publiques accessibles à tous.

Pratiquer le camping dans une zec implique de suivre des règles. Fréquenter le même site, même depuis plusieurs années, ne donne pas le droit de s'y installer en permanence.

ASSUREZ-VOUS DE RESPECTER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE.

Pour que l'activité demeure du « camping », votre équipement et vos accessoires doivent être :

- ▲ mobiles, temporaires et non attachés au sol;
- ▲ déplacés ou remisés en fin de saison, sauf si votre contrat de location autorise une occupation annuelle dans un camping aménagé à cette

Portez aussi une attention particulière à vos accessoires de camping, comme les vérandas ou les cabanons. Lorsque leur usage est permis, ils devraient être :

- ▲ non habitables;
- ▲ simplement appuyés sur le côté de l'équipement principal et, donc, non attachés;
- ▲ exempts d'isolation, de câblage électrique ou de plomberie à l'intérieur des murs, du plancher et du plafond;
- ▲ d'une superficie totale et d'une hauteur n'excédant pas celles de l'équipement de camping principal tout en permettant l'ouverture d'une porte.

SI VOTRE ÉQUIPEMENT ET VOS ACCESSOIRES NE RESPECTENT PAS CES CRITÈRES, VOUS SEREZ APPELÉS À LES MODIFIER.

Des conditions différentes selon le type de sites de camping

Les zecs offrent deux types de sites de camping : des sites aménagés et des sites rustiques. Des conditions d'utilisation spécifiques s'appliquent dans chacun de ces types de sites.

Pour en savoir plus sur les règles en vigueur, rendez-vous au poste d'accueil de la zec ou visitez le site

FAUNE.GOUV.QC.CA/CAMPING-ZECS